



Arrêt de travail pour maladie : nouvelles règles depuis le 1er juillet 2012

Actualité législative publié le **16/07/2012**, vu **1798 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Principale innovation : à partir du 1^{er} juillet 2012, la visite de reprise ne sera obligatoire que pour les arrêts de travail **d'au moins 30 jours dans tous les cas** (contre 21 actuellement en cas d'accident ou maladie non professionnelle et 8 jours en cas d'accident du travail).

Autre nouveauté : une visite médicale de **préreprise** pourra être organisée à la demande du salarié, du médecin traitant ou de la caisse afin de préparer le maintien de l'intéressé dans l'entreprise à l'issue de son arrêt de travail.

Avant le 1^{er} juillet dernier, l'inaptitude était constatée à la suite de **deux examens** médicaux espacés de deux semaines, sauf en cas de danger immédiat pour sa santé, sa sécurité ou celle de tiers, où une seule visite suffit. **A compter** du 1^{er} juillet 2012, seule **une visite** suffira, dans tous les cas, pour déclarer le salarié inapte **si**, dans les 30 jours précédant cet examen, le médecin a vu le salarié dans le cadre d'une visite de **préreprise**.

Enfin, l'avis du médecin du travail pourra désormais être contesté dans un délai de **2 mois** (aucun délai n'existait avant le 1^{er} juillet).

[Décret 2012-135 du 30 janvier 2012](#)